

Quetigny, le 26 novembre 2021

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 NOVEMBRE 2021**

Présents : Mr R.DETANG, Mme I.PASTEUR, Mr M.JELLAL, Mme C.GOZZI, Mr P.SCHMITT, Mme S.MUTIN, Mr M.LUCHIN, Mme P.BONNEAU, MM V.GNAHOUROU, K.SOUVANLASY, S.AWOUNOU, Mme E.PREIONI-VINCENT, Mr H. EL KRETE, Mmes V.BACHELARD, C.FROIDUROT, S.PANNETIER, Mr J.THOMAS, Mme N.COMBELONGE, MM S.KENCKER, R.MAGUET, Mme L.SACIOTTI

Excusés : Mmes K.BOUZIANE LAROUSSI (pouvoir à S.PANNETIER), A.MALACLET (pouvoir à P.BONNEAU), MM D.REUET (pouvoir à S.AWOUNOU), S.BOULOGNE (pouvoir à M.JELLAL), M.BAMBA (pouvoir à K.SOUVANLASY), Mme N.BINGGELI (pouvoir à C.GOZZI), Mr B.MILLOT (pouvoir à S.KENCKER), Mme V.DOS SANTOS (pouvoir à N.COMBELONGE)

Secrétaire de séance : Mario LUCHIN

21 présents – 29 votants

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2021
2. Modification des représentants au sein du Conseil d'Administration du comité de jumelage
3. Modification des indemnités de fonction du maire, des Adjoints, et du Conseiller Municipal délégué
4. Schéma de mutualisation métropolitain - Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 22 octobre 2021 - Participation financière de la commune - Convention de mise en place des services communs entre Dijon Métropole et la commune - Approbation
5. Accord de partenariat entre la commune, le Centre Communal d'Action Social (CCAS), et le Conseil Départemental de la Côte-d'Or

FINANCES

6. Débat d'orientation budgétaire
7. Convention relative à la participation aux activités extrascolaires municipales des enfants résidant à Bresse-sur-Tille
8. Convention de financement – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires de Quetigny

AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES

9. Projet « cœur de ville » - Acquisition auprès de la S.P.L.A.A.D. d'un bâtiment commercial parcelle - AP 201 Place Centrale Roger Rémond
10. Cession de droit au bail à construction - Parcelle cadastrée AP 141 – Cession d'un garage 2 rue du Midi

RESSOURCES HUMAINES

11. Modification du tableau des emplois
12. Action sociale de la collectivité – contractualisation pour l’année 2021 avec le Comité d’Action Sociale (CAS) des collectivités territoriales de l’agglomération dijonnaise et des organismes affiliés

ACTION SOCIALE

13. Contrat Local de Santé (CLS) de Dijon Métropole 2016 – 2018 – Approbation de l'avenant n°3
14. Contribution de la Ville de Quetigny au dispositif EMAS (équipe mutualisée Acodège Sdat)

ACTION CULTURELLE

15. Convention de collaboration pédagogique – Office Culturel Chevignois
16. Convention partenariale de mise à disposition de personnel - Office Culturel Chevignois

INFORMATIONS DU MAIRE

- Décisions du Maire prises en application de l’article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 9 juin 2020.

VŒUX ET QUESTIONS ORALES

Le Maire a débuté la séance par un hommage à trois personnes :

- Saïd BENNIS, ancien Conseiller Municipal ;
- Thierry FALZARANO, ancien directeur du CCAS ;
- Léandre GUILLEMIN, jeune sapeur-pompier, élève à la Maison Familiale Rurale de Quetigny.

Le Conseil Municipal a respecté une minute de silence.

AFFAIRES GENERALES

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2021

Rapporteur : R.DETANG, Maire.

Décision :

23 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, H. EL KRETE, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba

6 abstentions : S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge, R.Maguet, L.Sacilotti

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2021.

2. MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DE JUMELAGE

Rapporteur : R.DETANG, Maire.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé de voter à mains levées.

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

Le Conseil Municipal est appelé à désigner ses représentants au sein du Conseil d'Administration du comité de jumelage. Suite au départ d'Odile LOURS, Conseillère Municipale, une nouvelle liste doit être désignée.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les membres du comité de jumelage comme suit :

- Le Maire ;
- Cinq conseillers municipaux : Moulay JELLAL, Véronique BACHELARD, Moussa BAMBA, Hicham EL KRETE, Sébastien KENCKER

3. MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUÉ

Rapporteur : R.DETANG, Maire.

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2123-20 à L.2123-24-2 et R. 2123-23, il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités de fonctions allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

Le Maire a demandé expressément une indemnité de fonction inférieure au taux plafond.

A la suite de la démission d'une conseillère municipale déléguée en date du 1^{er} juillet 2021, le Conseil Municipal fixe, à compter du 1^{er} décembre 2021, les taux selon le tableau comme suit :

Fonction	Montant mensuel brut	Pourcentage de l'indice brut terminal
Maire	1 969,98€	50,65%
1 ^{er} Adjoint	803,55 €	20,66%
2 ^{ème} Adjoint	803,55 €	20,66%
3 ^{ème} Adjoint	803,55 €	20,66%
4 ^{ème} Adjoint	803,55 €	20,66%
5 ^{ème} Adjoint	803,55 €	20,66%
6 ^{ème} Adjoint	803,55 €	20,66%
7 ^{ème} Adjoint	803,55 €	20,66%
8 ^{ème} Adjoint	803,55 €	20,66%
1 ^{er} Conseiller délégué	583,41 €	15%

4. SCHEMA DE MUTUALISATION METROPOLITAIN - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 22 OCTOBRE 2021 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE - CONVENTION DE MISE EN PLACE DES SERVICES COMMUNS ENTRE DIJON METROPOLE ET LA COMMUNE - APPROBATION

Rapporteur : R.DETANG, Maire.

Décision :

25 voix pour : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, H.EL KRETE, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, R.Maguet, L.Sacilotti

4 abstentions : S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

Synthèse de la délibération :

Lors de sa séance du 21 septembre 2021, le Conseil Municipal a donné un avis favorable au projet de schéma de mutualisation de Dijon Métropole pour la mandature 2021-2026, et a approuvé l'adhésion de la commune aux services communs métropolitains suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- le service commun du droit des sols,
- le service commun du SIG (système d'information géographique),
- le service commun de la centrale d'achat,
- le service commun du RLPI (règlement local de publicité intercommunale),
- le service commun des assurances,
- le service commun de la commande publique,
- le service commun du numérique.

Suite à ces décisions, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a adopté le 22 octobre 2021, à l'unanimité des membres présents ou représentés, un rapport dédié aux modalités financières de répartition du coût des services communs entre la métropole et chaque commune (et CCAS) adhérant auxdits services.

Sur la base dudit rapport, le montant de la participation de la commune au financement des services communs entre 2022 et 2026 est encadré comme suit :

- 24 247 € pour l'année de référence 2022 ;
- 24 611 € pour l'année 2023 (actualisation de 1,5% par rapport à 2022) ;
- 24 980 € pour l'année 2024 (actualisation de 1,5% par rapport à 2023) ;
- 25 355 € pour l'année 2025 (actualisation de 1,5% par rapport à 2024) ;
- 25 735 € pour l'année 2026 (actualisation de 1,5% par rapport à 2025).

La convention étant conclue pour une durée indéterminée (cf. article 6 de la convention), une actualisation du montant de la participation financière de la commune devra intervenir a minima en 2027 ou dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut, le montant de participation fixé pour l'année 2026 servira de référence jusqu'à la prochaine actualisation.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver, sur la base du rapport de la commission locale des charges transférées du 22 octobre 2021, joint à la délibération, le montant de la participation financière de la commune au coût des

services communs auxquels elle adhère dans les conditions visées ci-dessus ;

- D'approuver, dans les conditions définies par l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, l'imputation de cette participation financière sur l'attribution de compensation de la commune ;
- D'approuver le projet de convention de mise en œuvre des services communs entre Dijon métropole, la commune et le CCAS de la ville de Quetigny et d'autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

5. ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS), ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR

Rapporteur : R.DETANG, Maire.

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

Le Département, la Commune et son CCAS envisagent de conclure un accord de partenariat déclinant les actions menées ou à développer au titre des Solidarités Humaines et des Solidarités Territoriales, sur le territoire communal, par la commune et par le Département.

L'objectif de ces contractualisations est d'identifier les axes de partenariats techniques et financiers, en cours ou à construire, dans les domaines de compétences respectifs du Département et de la Commune.

La commune a ainsi souhaité mettre en avant deux projets structurants :

- La construction d'une médiathèque – Troisième lieu pour un coût estimé à 4 186 536 € HT ;
- L'aménagement d'un terrain de football synthétique pour un coût estimé à 835 049 € HT.

Dans le cadre de cet accord, la participation du Conseil Départemental de la Côte-d'Or au financement de ces projets est encadrée comme suit :

- Un montant maximal de 390 000 € (à hauteur de 39 % d'une assiette subventionnable plafonnée à 1 000 000 € hors taxes) pour la construction de la médiathèque – Troisième lieu ;

Une subvention complémentaire de 110 000 € sera accordée, portant ainsi l'aide du Département à 500 000 €, sous réserve que la Commune s'engage à inscrire l'espace numérique de l'équipement dans le réseau des Espaces Numériques Côte-d'Or (ENCO) et contribue par ses actions à la réduction de la fracture numérique, notamment en direction des publics concernés par l'axe 2-1 du présent Accord de Partenariat. L'attribution de cette subvention complémentaire est conditionnée à la signature d'une convention spécifique fixant les modalités de ce partenariat.

- Un montant maximal de 350 000 € (à hauteur de 41,91 % d'une assiette subventionnable plafonnée à 835 049 € hors taxes) pour l'aménagement du terrain de football synthétique.

Le Conseil Municipal approuve le projet d'accord de partenariat entre la Commune de Quetigny, son CCAS et le Conseil Départemental.

6. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Synthèse de la délibération :

Il est rappelé que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire présente au Conseil Municipal, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport d'orientation budgétaire de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

7. CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX ACTIVITES EXTRASCOLAIRES MUNICIPALES DES ENFANTS RESIDANT A BRESSEY SUR TILLE

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

La commune de Bresse-sur-Tille ne dispose pas d'accueils de loisirs pour les mercredis et durant les vacances scolaires.

Dans le cadre de ce partenariat, la commune de Quetigny s'engage à accueillir les enfants de Bresse-sur-Tille et à appliquer, à ces familles, les mêmes conditions tarifaires en vigueur que pour les familles résidant à Quetigny.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation aux activités extrascolaires municipales des enfants résidant à Bresse sur Tille, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

8. CONVENTION DE FINANCEMENT – APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES DE QUETIGNY

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

La convention fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires pour lequel la commune de Quetigny a souhaité participer. Elle est conclue entre la commune de Quetigny et la Région académique de Bourgogne-Franche Comté.

La collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans les écoles concernées au plus tard le 31 décembre 2022.

Le coût total des acquisitions (TTC) pour l'ensemble du projet est de 59 762,00 € et la subvention de l'ordre de 41 742,60 €, soit un taux de subventionnement de l'ordre de 70%.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES

9. PROJET « CŒUR DE VILLE » - ACQUISITION AUPRÈS DE LA S.P.L.A.A.D. D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL PARCELLE - AP 201 PLACE CENTRALE ROGER RÉMOND

Rapporteur : I.PASTEUR, Adjointe déléguée aux finances, à la relation avec les entreprises et à la tranquillité publique.

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

La S.P.L.A.A.D. a été chargée de la construction d'un pavillon commercial situé place centrale.

Ce bâtiment, d'une surface utile d'environ 208 m² destiné à l'usage de « Restauration – Brasserie » (**annexe 8**), est composé comme suit :

- Une salle de restauration de 99.50 m² ;
- Une salle annexe (cuisine) de 43 m² ;
- Un stockage et des locaux techniques de 65.50 m².

L'aménagement de la place étant arrivé à terme, la commune a choisi de racheter ce commerce afin d'en maîtriser l'occupation et ainsi de pérenniser une activité qui constitue l'un des pôles d'animation et de rencontre de la nouvelle Place Centrale.

Le pavillon commercial est actuellement loué au profit de la société QUETIGN'ÉAT, représentée par Monsieur David RANSON, qui bénéficie d'un bail commercial, en date du 9 décembre 2019.

La commune reprendra ce bail dans les conditions définies initialement.

Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'acquisition du bâtiment commercial sis place central tel que décrit en annexe devant intervenir entre la commune et la S.P.L.A.A.D. pour un montant de 450 000€ (quatre cent cinquante mille euros) hors taxe, soit 540 000 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir entre la commune et la S.P.L.A.A.D., qui sera opéré par voie d'acte notarié par devant l'étude SCP de Maîtres Arnaud NICOLARDOT, Jean Michel SEGURA et Laura VAZQUEZ, 36 RUE LEDRU ROLLIN à DIJON (21 000), ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

10.CESSION DE DROIT AU BAIL A CONSTRUCTION - PARCELLE CADASTREE AP 141 – CESSION D’UN GARAGE 2 RUE DU MIDI

Rapporteur : P.SCHMITT, Adjoint délégué au patrimoine, aux projets urbains, au développement soutenable, à la transition écologique et à l'économie sociale et solidaire.

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

Suivant acte reçu par Maître Patrick NOURISSAT, notaire à DIJON, le 10 mars 1988, la commune de QUETIGNY a conclu un bail à construction avec Monsieur et Madame GASCHEN, destiné à la construction d'un garage.

Ce bien, qui a déjà fait l'objet de cessions, est aujourd'hui cédé par Madame BELZAGER, dans le respect des conditions susvisées, à Monsieur et Madame BECQUART.

Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la cession du droit au bail à construction de la parcelle référencée AP 141 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à l'acte notarié ou à mandater pour ce faire tout collaborateur de l'étude Mamone et Mourer, notaires associés, 11 rue de Châtillon à Metz (57000), ainsi que tous documents nécessaires à son exécution ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à l'acte, qui sera opéré par voie d'acte notarié par devant l'étude Mamone et Mourer, notaires associés, à Metz, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

RESSOURCES HUMAINES

11.MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : R.DETANG, Maire.

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

Création :

- ✓ au 1^{er} décembre 2021 :
 - trois postes de chargés de cours répondant à des modifications de temps de travail, selon le tableau ci-dessous :

Le Conseil Municipal approuve les créations et suppressions de postes présentées ci-dessus.

12. ACTION SOCIALE DE LA COLLECTIVITE – CONTRACTUALISATION POUR L'ANNEE 2021 AVEC LE COMITE D'ACTION SOCIALE (CAS) DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE ET DES ORGANISMES AFFILIES

Rapporteur : R.DETANG, Maire.

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

Le Conseil Municipal décide :

- De reconduire l'adhésion au CAS dans les mêmes dispositions pour l'année 2021 et d'approuver le versement d'un acompte prévisionnel de 25 000 € ;
- De mandater le Maire pour signer la convention annuelle relative à l'adhésion au Comité d'Action Sociale (CAS).

ACTION SOCIALE

13. CONTRAT LOCAL DE SANTÉ (CLS) DE DIJON MÉTROPOLÉ 2016 – 2018 – APPROBATION DE L'AVENANT N°3

Rapporteur : C.GOZZI, Adjointe déléguée à l'Action Sociale.

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

Le Contrat Local de Santé (CLS) instauré par la loi Hôpital, patients, santé et territoires de 2009 et conforté par la loi de Modernisation de notre système de santé de 2016 est un outil territorial de coordination de l'action publique, au service de l'amélioration de l'état de santé des populations et de la réduction des inégalités de santé.

Il est ainsi envisagé de prolonger de nouveau la durée du Contrat Local de Santé de Dijon métropole 2016-2018, par la conclusion d'un avenant n°3 pour une durée de 18 mois (jusqu'au 31 décembre 2022).

Ce temps supplémentaire permettra de définir une stratégie collective sur l'enjeu de la santé à l'échelle de la Métropole et de prendre le temps du dialogue, notamment sur la réponse aux besoins du territoire en matière de prévention et de promotion de la santé.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet d'avenant n°3 du Contrat Local de Santé 2016-2018 de Dijon Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit avenant et à lui apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.

14. CONTRIBUTION DE LA VILLE DE QUETIGNY AU DISPOSITIF EMAS (EQUIPE MUTUALISEE ACODEGE SDAT)

Rapporteur : C.GOZZI, Adjointe déléguée à l'Action Sociale.

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

L'une des priorités du Contrat Local de Santé (CLS) de Dijon Métropole est l'amélioration des parcours des personnes en situation de souffrance psychique. La création d'une unité d'intervention à domicile en santé mentale figure parmi les fiches actions du contrat.

Le portage est confié à deux associations locales, la SDAT et l'Acodège. Le nom du dispositif est EMAS (Equipe Mutualisée Acodège / SDAT).

L'équipe intervient auprès d'adultes de plus de 18 ans domiciliés en logement autonome, en souffrance psychique, étant dans l'incapacité de formuler une demande de soins et/ou d'accompagnement social.

L'objectif est de favoriser un accès ou un retour aux soins et de faciliter les liens entre le social et le médico-psychologique.

La contribution de la ville de Quetigny pour l'année 2021 est évaluée à 1212 €.

Considérant l'intérêt de ce dispositif, le Conseil Municipal approuve le versement à la SDAT d'une subvention de 1212 € au titre du financement du dispositif EMAS pour l'année 2021.

ACTION CULTURELLE

15.CONVENTION DE COLLABORATION PEDAGOGIQUE – OFFICE CULTUREL CHEVIGNOIS

Rapporteur : Sandrine MUTIN, Adjointe déléguée à l'Action Culturelle

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

Afin de proposer une pratique collective aux élèves saxophonistes de deuxième cycle de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et des Arts de Quetigny, du Conservatoire de musique de Longvic et de l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre de Chevigny-Saint-Sauveur (école associative gérée par l'Office Culturel Chevignois), une expérience pédagogique a été mise en place depuis la saison 2017-2018 avec la création d'un ensemble de saxophones commun entre la Ville de Quetigny et l'Office Culturel Chevignois et la Ville de Longvic.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de collaboration pédagogique entre la Ville de Quetigny, la Ville de Longvic et l'Office Culturel Chevignois pour la saison 2021-2022 (**annexe 13**).

16.CONVENTION PARTENARIALE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - OFFICE CULTUREL CHEVIGNOIS

Rapporteur : Sandrine MUTIN, Adjointe déléguée à l'Action Culturelle

Décision : Unanimité

Synthèse de la délibération :

L'ensemble à vent, orchestre pédagogique initié entre la Ville de Quetigny et l'Office Culturel Chevignois a pour objet de proposer une pratique collective commune aux élèves instrumentistes à vent de l'Ecole Municipale de

Musique, de Danse et des Arts de Quetigny et de l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre de Chevigny-Saint-Sauveur (école associative gérée par l'Office Culturel Chevignois).

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de collaboration pédagogique entre la Ville de Quetigny et l'Office Culturel Chevignois pour la saison 2021-2022 (**annexe 14**).

INFORMATIONS DU MAIRE

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020.

VŒUX ET QUESTIONS ORALES

VŒU EN FAVEUR D'UNE GESTION DU PARC LOCATIF PLUS EQUITABLE, PLUS EFFICACE, PLUS SECURISEE ET MIEUX ORGANISEE, PRESENTÉ PAR SEBASTIEN KENCKER, CONSEILLER MUNICIPAL, AU NOM DU GROUPE « ETIQ »

Rapporteur : S.KENCKER, Conseiller Municipal

Décision :

23 voix contre : R. Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M. Jellal, S.Mutin, M.Luchin, H. EL KRETE, V.Gnahourou, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba

4 voix pour : S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

2 abstentions : R.Maguet, L.Sacilotti

Depuis des années, la Ville de Quetigny travaille en "étroite collaboration" avec le bailleur CDC HABITAT SOCIAL.

C'est même un pléonasme de qualifier ainsi cette "collaboration" car, dans les faits, ce bailleur gère quelque 90% du parc locatif sur notre commune. On parle ici de 9 logements sociaux sur 10 !

Mais cette collaboration que vous, Majorité, qualifiez d'étroite et historique, nous interpelle, nous, Opposition.

Car ce partenariat, qui devrait être un atout majeur pour notre belle ville de Quetigny, a tendance à ronronner et à se dégrader substantiellement. Alors que le groupe CDC HABITAT est, non seulement le premier bailleur de France mais aussi une filiale de la Caisse des dépôts, on pourrait s'attendre à un service de grande qualité.

Pourtant, force est de constater que le service proposé aux locataires est insuffisant, voire carrément médiocre :

- Les appartements et espaces communs sont globalement mal entretenus et, pour certains, dans un état déplorable.
- Le réseau de chauffage et d'eau courante est très souvent en panne.
- La qualité de services s'est nettement dégradée depuis plusieurs années : délais interminables pour les réparations, ménage superficiel dans les espaces communs, déclenchement tardif du chauffage, aucune communication ou échange avec les locataires, service difficile à joindre...

- Des habitants de Quetigny sont désormais contraints de déménager dans les communes alentours alors même que de nombreux appartements demeurent vacants.
- Sans oublier les problèmes de sécurité et de délinquance qui pourrissent la vie quotidienne des locataires et qui, par ricochets, inquiètent une grande majorité des habitants de Quetigny.

Il est temps que cette collaboration quasi-exclusive avec le premier bailleur de France, qui est un choix unilatéral de votre majorité, puisse enfin bénéficier aux Quetignois. Et le plus rapidement possible !

C'est pourquoi nous vous demandons que soit organisée au plus vite une réunion entre les responsables locaux de CDC HABITAT et les élus de notre commune, oppositions comprises, afin que des actions concrètes soient très rapidement mises en place.

Et nous l'écrivons une seconde fois : nous exigeons des actions concrètes qui apporteront des améliorations rapides et mesurables pour tous les locataires. Pas de vaines promesses qui n'engagent que ceux qui les croient.

Des actions concrètes pour que plus aucun locataire ne souffre du froid. Pour que plus personne n'ait peur de rentrer à son domicile sans être agressé ou menacé par des dealeurs. Pour que plus aucune famille ne soit obligée de quitter notre commune afin de trouver un logement. Pour que les locataires ne soient plus obligés de se passer d'eau chaude durant plusieurs jours.

Vous vous vantez que votre collaboration avec CDC Habitat Social est "étroite, historique et privilégiée" ? Prouvez-le.

Montrez que votre voix porte et que ce partenariat est basé sur les droits et les devoirs des deux parties. Montrez-nous que la Ville peut se faire respecter et qu'elle n'est pas considérée comme un simple tiroir-caisse du bailleur social.

Pas pour nous. Mais pour tous les locataires et, plus généralement, pour tous les Quetignois.

Par ailleurs, le groupe CDC HABITAT compte deux filiales, d'une part CDC HABITAT SOCIAL (CDC HS) et d'autre part, CDC HABITAT (CDC H). L'une gère du logement social (CDC HS), la seconde du logement dit intermédiaire (CDC H).

Le logement intermédiaire est un juste milieu entre le logement privé et le logement social. Ses loyers sont environ 20% moins élevés que dans le privé.

Malheureusement, le bailleur ne présente pas ce service de logements intermédiaires sur Quetigny. 100% des logements CDC HABITAT sur Quetigny sont en effet issus du parc social.

Cette situation nous interpelle. Quelles en sont les raisons ? Serait-ce un choix partagé entre la Ville et le bailleur ? Ou un choix unilatéral de l'une ou l'autre partie ?

Pourtant, cela permettrait de rendre notre commune plus attractive, notamment pour les familles dont les revenus seraient trop élevés pour les logements sociaux et pas suffisamment pour le privé. Elles-aussi ont le droit de se loger sur notre commune.

C'est pourquoi, afin de diversifier l'offre de logements sur Quetigny, et proposer une offre qui favoriserait une véritable mixité sociale, avec les conséquences bénéfiques pour le bien-être et bien-vivre ensemble, nous demandons que des programmes immobiliers issus du logement intermédiaire soient mis en place au plus vite.

Les membres du groupe ETIQ.

QUESTION ORALE N°1, CONCERNANT L'AVENIR DE L'ECOLE DES CEDRES, DEMANDÉE PAR SEBASTIEN KENCKER, CONSEILLER MUNICIPAL, AU NOM DU GROUPE « ETIQ »

Rapporteur : S.KENCKER, Conseiller Municipal

Monsieur KENCKER a exprimé sa question orale et Monsieur le Maire y a répondu.

QUESTION ORALE N°2, CONCERNANT LES PANIERS REPAS POUR LES ENFANTS DIABETIQUES DE QUETIGNY, DEMANDÉE PAR SEBASTIEN KENCKER, CONSEILLER MUNICIPAL, AU NOM DU GROUPE « ETIQ »

Rapporteur : S.KENCKER, Conseiller Municipal

Monsieur KENCKER a exprimé sa question orale et Monsieur le Maire y a répondu.